

**AVIS DE SUSPENSION PROVISOIRE
DU DROIT D'EXERCICE**

AVIS est par les présentes donné que le Comité sur la capacité d'exercer la profession (CCEP) du Barreau du Québec, par décision rendue le 6 août 2025 a, en vertu de l'article 52.1 du *Code des professions*, prononcé la suspension provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Chantal Racine** (n^o de membre : 189758-6), de la section de l'Abitibi-Témiscamingue, afin de protéger le public étant donné l'intervention urgente que requiert son état de santé physique ou psychique.

Le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Chantal Racine** est donc suspendu de façon provisoire à **compter du 8 août 2025**, date de la signification de la décision du CCEP, et ce, jusqu'à ce qu'une décision soit prise à la suite de l'examen médical ordonné en vertu des articles 48 et 52.1 du *Code des professions*.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 11 août 2025

Josée Roussin, avocate, MBA
Directrice générale par intérim